



Non reconnaissance d'un avenant à un contrat de prêt

Par **MarieP**, le **30/10/2009** à **11:54**

Bonjour,

Je souhaite la prorogation de la période de différé de mon prêt étudiant, et ai fait les démarches nécessaires fin août.

Les conditions générales du prêt prévoyaient une période de différé de 5 années maximum (que j'ai atteint en septembre). Je suis allée à la banque afin de proroger cette période d'un an pour me permettre de terminer mes études.

Suite à cela j'ai reçu un avenant, signé par la banque, indiquant que "la banque accepte une augmentation de la période de franchise partielle" (12 mois à compter du 10/10/2009).

On me dit maintenant que cet avenant n'est pas valable car les cinq années de période de différé sont atteintes. (J'ai d'ailleurs été débité sans avis au mois d'octobre).

Un avenant ne sert-il pas à modifier les conditions générales?

En un mot, mon avenant est-il valable?

Si besoin je peux vous en envoyer un scan.

Merci de votre conseil, j'ai l'impression de me faire avoir.